



CONTRAT D'ACCÈS SÉCURISÉ

pour le dépôt de la déclaration en ligne des personnes morales

Ce contrat est valable pour le chapitre fiscal des contribuables, pour le propre chapitre fiscal des mandataires ainsi que pour le chapitre fiscal des contribuables qu'ils représentent. Afin d'accéder aux chapitres des contribuables représentés par des mandataires une attestation de mandat est indispensable. Les conditions générales font partie intégrante du contrat.

Raison sociale complète ou nom et prénom du contractant

Adresse du domicile officiel

NPA - Lieu

Téléphone

Email

déclare vouloir recourir aux prestations offertes par le site WEB sécurisé du **Service cantonal des contributions, section des personnes morales**. Ces prestations ne font pas l'objet d'une facturation.

Pour les mandataires, le présent contrat s'applique

- Uniquement au siège du contractant
- Au siège du contractant ainsi qu'à ses succursales
- Uniquement à la succursale contractante

Il ne peut y avoir qu'un administrateur INF par contrat, disposant d'un accès intégral à l'application e-tax PM. Ce dernier lui permet notamment de donner des accès limités à d'autres utilisateurs.

L'administrateur INF est :

Nom	Prénom	N° de téléphone	Email	Siège	Nbre*

Exception

Lorsque le contrat s'applique au siège du contractant ainsi qu'à ses succursales, il faut désigner un administrateur INF pour le siège et pour chaque succursale.

Nom	Prénom	N° de téléphone	Email	Succursale	Nbre*

Nbre* : Nombre d'utilisateurs souhaités en plus de l'administrateur INF (voir Conditions générales 3.3)

Le contractant s'engage :

- A respecter les prescriptions des conditions générales jointes.
- A informer immédiatement le Service cantonal des contributions, section des personnes morales, lorsque son mandat est révoqué, en complétant une attestation de fin de mandat.

Le présent contrat ne dispense en rien le contribuable ou son mandataire des obligations de procédure telles que définies par la LICD¹, le CPJA², la LIFD³ ou la LIS⁴.

Le contrat d'accès entre en vigueur après sa signature par les deux parties et dès réception des documents nécessaires pour l'auto-légitimation. Il peut être dénoncé en tout temps par les deux parties, moyennant un préavis écrit.

Le for exclusif de toute procédure découlant du présent contrat et des conditions générales jointes est **Fribourg**.

Lieu et date

SIGNATURE OFFICIELLE DU CONTRACTANT

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS
SECTION DES PERSONNES MORALES

¹ LICD : Loi sur les impôts cantonaux directs du 6 juin 2000

² CPJA : Code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative

³ LIFD : Loi sur l'impôt fédéral direct du 14.12.1990

⁴ LIS : Loi du 23 mai 1957 portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations.

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

SCC-PM	Service cantonal des contributions, section des personnes morales.
e-tax PM	Accès sécurisé au module de déclaration fiscale destiné aux personnes morales, pour le dépôt de la déclaration et de fichiers on line.
Contribuable	Dans le présent contexte, le terme contribuable s'applique à toutes les personnes morales telles que définies aux art. 49 LIFD et 90 LICD, ainsi que celles définies à l'art. 1 de la LIS, à l'exclusion des personnes physiques.
Mandataire	Toute personne ayant le pouvoir de représenter fiscalement un contribuable (mandant) et qui a été annoncée comme telle à SCC-PM par le biais d'une attestation de mandat.
Attestation de mandat	Document de communication confirmant à SCC-PM qu'un contribuable (mandant) donné autorise une tierce personne à le représenter fiscalement, selon les conditions indiquées dans ladite attestation.
Utilisateur e-tax PM	Toute personne à laquelle un accès au module sécurisé de déclaration fiscale on line par auto-légitimation a été donné.
Administrateur INF	Personne désignée contractuellement par le contribuable ou par un mandataire et qui dispose d'un accès intégral à l'application e-tax PM. Cette personne dispose, entre autre, d'un interface spécial, à elle seule accessible et qui lui permet de paramétrer les accès et les droits des autres utilisateurs du contribuable ou du mandataire, de les modifier ou de les faire annuler. C'est la personne de contact officielle entre le contractant et SCC-PM.
Contractant	Tout contribuable ou mandataire qui a signé un contrat d'accès à l'application e-tax PM.
Auto-légitimation	Toute personne qui accède aux services sécurisés en introduisant une clé d'accès (login), un mot de passe personnel et un code de sécurité basé sur une carte à matrice.
Carte à matrice	Carte personnelle et intransmissible remise à un contractant ou aux personnes désignées par lui. Elle indique le code demandé lors d'un accès.
Profils	Les utilisateurs disposent de droits plus ou moins étendus pour accéder aux diverses fonctionnalités de l'application. Ces droits ont été désignés sous la dénomination de « profils ». On en distingue, actuellement, trois : Un profil administrateur INF. Un profil «senior» qui permet de remplir et de déposer une déclaration on line. Un profil «junior» qui permet uniquement de remplir la déclaration on line.

1. PRESTATIONS OFFERTES

- 1.1 En son état, **e-tax PM** ne s'adresse qu'aux contribuables personnes morales ainsi qu'à leurs mandataires.
- 1.2 **e-tax PM** permet aux contribuables d'accéder à leur propre chapitre fiscal et aux mandataires d'accéder au chapitre fiscal de chaque personne morale pour laquelle ils ont déposé une attestation de mandat auprès de SCC-PM. Tant que cette attestation de mandat n'a pas été officiellement révoquée soit par le contribuable lui-même, soit par son mandataire, l'accès est autorisé. SCC-PM ne peut dès lors pas être tenu pour responsable d'infractions résultant d'un tel fait.
Par le biais **e-tax PM**, le contractant peut :
 - Visualiser les taxations notifiées;
 - Compléter les modules disponibles pour la déclaration fiscale;
 - Calculer les montants d'impôts cantonaux et fédéraux sur la base des éléments indiqués dans les modules;
 - Télécharger et joindre des documents on line;
 - Imprimer un formulaire complet de déclaration;
 - Imprimer un résumé succinct qui doit être envoyé dûment signé à SCC-PM, ainsi que tous documents nécessaires à la taxation qui n'aurait pas été téléchargés. Le signataire porte seul la responsabilité des éléments déclarés;
 - Déposer on line une déclaration fiscale ainsi que les fichiers y relatifs.
- 1.3 SCC-PM certifie n'avoir aucun accès aux données d'une déclaration qui n'a pas fait l'objet d'un dépôt formel on line.
- 1.4 La fermeture volontaire de la session par le biais du lien de déconnexion approprié n'implique pas la perte des données. Celles-ci sont reprises lors d'un prochain accès.
- 1.5 SCC-PM se réserve le droit, en tout temps, de modifier la teneur des prestations offertes.

2. DROIT FISCAL ET ACCÈS ON LINE

- 2.1 Les échanges de données couverts par les présentes conditions se réfèrent aux opérations fiscales telles que définies par les lois en vigueur au moment de la période fiscale concernée. Les présentes conditions générales ne règlent que les modalités transactionnelles entre les contribuables ou leurs mandataires et le Service cantonal des contributions. L'attestation de mandat remise à SCC-PM est valable pour l'acceptation d'un mandataire et l'ouverture d'un accès, ainsi que pour la fin de mandat et donc la fin d'un accès.
- 2.2 Le contractant est rendu attentif au fait que, pour tous les modules complétés et validés qui n'ont pas été dûment « déposés », le délai de dépôt de la déclaration court toujours et, en conséquence, ne suspend pas la sommation ou les amendes.
- 2.3 Les dispositions prévues spécifiquement à l'art. 146 LICD s'appliquent par extension aux données de l'impôt fédéral direct.
- 2.4 Le secret fiscal entre un contribuable et un mandataire est garanti par l'attestation de mandat. SCC-PM décline toute responsabilité découlant de la non observation du chiffre 2.1 ci-dessus.

3. ACCÈS AUX PRESTATIONS

- 3.1 L'accès aux prestations est garanti 24h sur 24h., sous réserve d'interruptions dues à des travaux de maintenance, à des pannes d'infrastructure ou à d'autres événements indépendants de sa volonté (dans ce contexte, il est à relever que la liaison sécurisée entre l'utilisateur et l'Etat de Fribourg transite par le réseau Internet dans l'exploitation relève de fournisseurs tiers. De ce fait, l'Etat de Fribourg ne peut garantir la qualité de service de bout en bout de la connexion). Dans la mesure du possible, le fournisseur informe par avance sur le site d'une éventuelle indisponibilité planifiée des infrastructures permettant de fournir la prestation.
- 3.2 Une **Hot line** (026.305.34.60) est disponible durant les heures suivantes : (08.00 – 11.30 et 14.00 - 16.30) les jours ouvrables. Elle répond à toutes les questions relatives aux problèmes techniques : blocage de cartes, oubli d'un mot de passe, etc....
- 3.3 Pour obtenir l'accès à **e-tax PM**, le contribuable ou le mandataire doit faire parvenir à SCC-PM un contrat d'accès dûment rempli et signé valablement, en deux exemplaires. Ce document est disponible sur le site. Les informations y relatives figurent dans le mode d'emploi. Le nombre d'utilisateurs n'est pas limité.
- 3.4 L'administrateur INF du contractant recevra, dans un délai raisonnable, deux courriers séparés comprenant :
 - L'identité de l'utilisateur, son mot de passe et un numéro de carte à matrice;
 - Sa carte à matrice personnelle et confidentielle.
Les mêmes documents seront envoyés pour chaque autre utilisateur. Avant de leur distribuer

ces documents, il procédera selon les instructions figurant dans le mode d'emploi.

Ces deux documents lui permettront d'accéder à l'application. Il est indispensable lors de la première connexion, de changer le mot de passe pour des raisons de sécurité.

- 3.5 L'accès à **e-tax PM** s'effectue par auto-légitimation. SCC-PM a en tout temps et sans avoir à en indiquer le motif, le droit de refuser l'accès aux prestations **e-tax PM** et à exiger que l'utilisateur fasse valoir sa légitimité sous une autre forme (par signature ou par présentation personnelle).
- 3.6 **Le contractant reconnaît sans aucune réserve toutes les transactions effectuées par l'intermédiaire de e-tax PM pour lui-même et pour les contribuables dont il est mandataire, qui concordent avec le résumé succinct selon point 1.2. De même, SCC-PM considère toutes les instructions, déclarations et communications lui parvenant par ce moyen comme dûment autorisées, dès le dépôt effectif.**
- 4 **DEVOIRS DE DILIGENCE DE L'UTILISATEUR ET BLOCAGE DES ACCÈS**
- 4.1 L'utilisateur **e-tax PM** s'engage à tenir secret le mot de passe et la carte à matrice et à éviter toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. **Le contractant assume tous les risques inhérents à une utilisation - également abusive - de ses propres critères de légitimation et de ceux des personnes légitimées.**
- 4.2 S'il existe une raison de craindre qu'une tierce personne non autorisée ait pu prendre connaissance du mot de passe et/ou de la carte à matrice d'un utilisateur, le mot de passe doit immédiatement être changé et l'utilisateur doit, le cas échéant, demander une nouvelle carte à matrice auprès de SCC-PM.
- 4.3 L'utilisateur a l'obligation de contrôler lui-même l'intégralité et l'exactitude des données qu'il transmet. Jusqu'à la validation du dépôt de la déclaration, les données transmises par l'utilisateur **e-tax PM** restent sous son entière responsabilité et ne sont pas connues de SCC-PM.
- 4.4 L'utilisateur **e-tax PM** est tenu de réduire au maximum les risques pouvant nuire à la sécurité des données liées à l'utilisation d'Internet, en ayant recours à ses propres moyens de prévention (en particulier les programmes antivirus).
- 4.5 Les demandes de blocage, de changement de mot de passe ou autres doivent se faire durant les heures d'ouverture indiquées dans les présentes «Conditions générales».

5. RESTRICTION DE RESPONSABILITÉ

- 5.1 **SCC-PM n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et à l'intégralité des données e-tax PM transmises.** Il incombe dès lors au contractant de vérifier que les données disponibles dans les différents modules correspondent à la réalité. Notamment, les montants figurant sur le relevé succinct n'ont qu'une valeur indicative. Seules les taxations notifiées font foi.
- 5.2 Le trafic **e-tax PM** utilise le réseau ouvert d'Internet. SCC-PM décline donc toute responsabilité pour les dommages pouvant découler de ce réseau. Ceci est valable également pour tout logiciel obtenu par ce canal (p. ex. CD-ROM ou «Téléchargement») ou pour les problèmes pouvant intervenir après ou pendant le transport de logiciel via Internet.
- 5.3 Dans le cas où SCC-PM décelerai un risque quelconque lié à la sécurité, il se réserve le droit, dans l'intérêt du contractant, d'interrompre immédiatement et sans avertissement préalable les prestations **e-tax PM** jusqu'à résolution du problème. SCC-PM n'assume aucune responsabilité pour les éventuels dommages causés par une telle interruption ou un blocage au sens du chiffre 4 des présentes «Conditions générales».
- 5.4 SCC-PM n'assume aucune responsabilité pour les dommages consécutifs à des dérangements, interruptions ou retards, tout particulièrement dans le traitement des données, sauf si une faute grave peut lui être imputée.
- 5.5 La responsabilité de SCC-PM envers son contractant est exclue pour tout dommage consécutif à la non observation d'obligations contractuelles, ainsi que pour les dommages indirects, comme perte de gain ou prestations de tiers.
- 5.6 SCC-PM décline toute responsabilité quant au matériel de réception de l'utilisateur, son accès technique aux prestations ainsi qu'au logiciel qui lui est nécessaire. Il attire en outre l'attention de l'utilisateur sur le fait que les données transmises voyagent sur un réseau internet et peuvent de manière incontrôlée franchir les frontières, même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse. Si les données sont transmises codées, le nom de l'expéditeur et du destinataire, par contre, ne le sont pas. La connaissance par un tiers de l'existence d'une relation fiscale reste donc possible.
- 5.7 Le contractant est responsable de demander l'accès pour les nouveaux utilisateurs, d'annuler ceux qui n'ont plus de raison d'être et de gérer les profils.

Il est expressément souligné que le décès du contractant ou son incapacité à gérer ses affaires n'entraîne pas automatiquement l'extinction de son contrat d'accès. Celle-ci reste en vigueur jusqu'à révocation écrite par les ayants droit. Elle est indépendante des inscriptions au Registre du commerce ou d'autres publications.

6. SÉCURITÉ

- 6.1 En raison du cryptage et des mesures de sécurité appliqués, il est impossible à une personne non autorisée de consulter les données confidentielles d'un contractant ou d'un mandant. Au vu de l'évolution incessante de la technique informatique, il n'est cependant pas possible, autant du côté du contractant que de celui de SCC-PM, de garantir une sécurité absolue. **L'ordinateur, respectivement le réseau informatique de l'utilisateur, fait partie intégrante du système e-tax PM. Celui-ci se trouve hors du contrôle de SCC-PM et le contractant porte donc toute responsabilité quant aux défaillances éventuelles.**
- 6.2 Le contractant est rendu attentif aux risques liés à son propre manque de mesures préventives, à l'utilisation de logiciel de provenance non garantie et à un accès par un tiers à son propre système informatique. De tels risques ne sauraient être imputés à SCC-PM.

7. DISPOSITIONS LÉGALES ÉTRANGÈRES/RESTRICTIONS À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

- 7.1 L'utilisateur **e-tax PM** prend connaissance qu'un accès depuis un pays étranger peut éventuellement enfreindre les lois en vigueur dans ce pays. C'est au contractant de s'informer auprès des organes compétents. SCC-PM décline toute responsabilité dans ce cas précis.
- 7.2 Le contractant prend tout particulièrement connaissance qu'il peut exister des restrictions à l'importation et à l'exportation quant aux algorithmes de codage.

8. MODIFICATIONS DU CONTRAT AINSI QUE DE L'ENVIRONNEMENT DES PRESTATIONS

SCC-PM se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions et les prestations **e-tax PM**. Le cas échéant, le contractant sera informé par circulaire ou par tout autre moyen approprié. A défaut d'objection écrite dans un délai d'un mois après communication, les modifications seront considérées comme approuvées.

9. RÉSILIATION

La participation aux prestations **e-tax PM** peut être résiliée en tout temps par écrit, moyennant un préavis de cinq jours ouvrables.

10. RÉSERVE DE DISPOSITIONS LÉGALES

D'éventuelles dispositions légales pouvant intervenir dans la gestion et l'utilisation de **e-tax PM** sont réservées et seront appliquées dès leur entrée en vigueur également pour la connexion présente.

11. NULLITÉ PARTIELLE

La nullité ou l'illicéité de l'une ou de plusieurs dispositions de ces conditions n'entame aucunement la validité des autres termes du contrat.

12. DROIT APPLICABLE, FOR ET LIEU D'EXÉCUTION

Toutes les relations du contractant avec SCC-PM sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les contractants domiciliés à l'étranger sont à Fribourg. Le for exclusif de toute procédure est le tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine à Fribourg. SCC-PM est toutefois en droit d'ouvrir une action au domicile du contractant ou devant tout autre tribunal compétent.